



DÉFENDEZ VOS DROITS : PAS DE MUTATION SANS L'AIDE DES ORGANISATIONS SYNDICALES !

Vous allez participer pour la première fois au mouvement inter-académique, étape décisive pour votre vie professionnelle puisqu'elle conditionne en bonne partie vos conditions d'enseignement et la qualité de votre entrée dans le métier. Cette année, l'Administration, sur l'injonction de directives gouvernementales, cherche à détruire tous vos droits à une défense collective et individuelle.

Perte de vos droits à une défense collective :

La loi Fonction publique dessaisit les instances paritaires de toute prérogative sur les opérations de mouvement, dès le 1^{er} janvier 2020. Cela a pour effet d'empêcher les participants au mouvement de faire valoir leurs droits, de se défendre et de laisser les collègues **seuls face à l'Institution**.

En effet, jusqu'à l'année dernière, les organisations syndicales étaient présentes dans des groupes de travail et commissions dans lesquelles elles vérifiaient le travail de l'Administration et permettaient la correction de

nombreuses erreurs de barème – **jusqu'à 20 % d'erreurs** dans certaines disciplines. Elles s'assuraient également que chaque collègue obtenait bien la mutation à laquelle son barème lui permettait de prétendre, **sans passe-droit, ni faveur**.

Dès cette année, **il n'y aura plus aucun groupe de travail** et l'Administration procédera au calcul des barèmes et aux affectations dans **l'opacité la plus totale et sans aucun contrôle**.

Perte de vos droits à une défense individuelle :

Non contente de nous avoir évincées des commissions, l'administration rectorale de Versailles va plus loin que la loi Fonction publique et cherche également à **écarter les syndicats** de ses réunions d'informations sur les mutations. Or, **le rôle des organisations syndicales est essentiel** pour informer les collègues sur le mécanisme du mouvement, les conseiller et leur permettre de faire corriger les erreurs qui ne manqueront pas de se

produire dans les calculs des barèmes et dans les résultats définitifs.

La loi prévoit cependant que tout personnel garde le droit d'être défendu par une organisation syndicale de son choix et que seules les organisations syndicales peuvent vous accompagner dans le cadre d'un recours.

Défendez-vous ! Contactez l'organisation syndicale de votre choix !

C'est pour cela que nous sommes présents à vos côtés aujourd'hui pour vous aider dans votre projet de mutation, en dépit des conditions scandaleuses dans lesquelles vous avez été convoqués à cette réunion d'information. **Contactez l'organisation syndicale de votre choix ! Ne restez pas isolé face à l'Administration !**

La destruction de vos droits ne touche pas que les mutations mais également le droit à partir à la retraite avec une pension digne de votre engagement pour le Service public d'éducation. La réforme des retraites et le passage au système par points entrainera une perte sèche estimée entre 300 et 800 mensuels...

**TOUS EN GRÈVE ET DANS LA MANIFESTATION UNITAIRE
LE JEUDI 5 DÉCEMBRE !**